



Trèbes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 011-211103973-20230703-D_14_2023-DE



FOLIO 81

N° 14/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. GRAVES. NICOLAÍ. VIC

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME JOURDA
M. CASTANS

PROCURATIONS :

M.OLLAGNIER à MME LAROCHE
M.CASTANS à M. DE PRADO
MME JOURDA à M. Le Maire

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M.PANERO
MME DENAT

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation 2022

VU l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 de la façon suivante :

- au compte 002 « Résultats de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), la somme de **3 167 249,41 €**

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement), la somme de **658 064,17 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25

Vote : Pour	25
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE l'affectation des résultats d'exploitation 2022 vers le budget 2023 de la commune de Trèbes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION (1)

DU CONSEIL Municipal
 DU COMITÉ Syndical
 DU CONSEIL
Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 011-211103973-20230703-D_14_2023-DE



SÉANCE DU 20 / 06 / 2023
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

(1) Le Conseil Municipal (1) Le Comité Syndical (1) Le Conseil _____

réuni sous la présidence de M le MENASSI, Eric

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 20 / 06 / 2023, ce jour

Considérant le Compte Administratif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

(1) Un excédent de fonctionnement de 3 825 313,58 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1	
A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<u>+ 1 800 532,61</u>
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	<u>+ 2 024 780,91</u>
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	<u>+ 3 825 313,58</u>
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	<u>- 658 064,17</u>
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (3)	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	<u>658 064,17</u>

DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	<u>658 064,17</u>
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	<u>3 167 249,41</u>

(1) Un déficit de fonctionnement de _____ F

Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Fait à TREBES, le 20 / 06 / 2023

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal,
 Le Comité Syndical,
 Le Conseil _____

À TREBES, le 20 / 06 / 2023



Le Président,

Nombre de membres en exercice	_____	Certifié exécutoire par :	
Nombre de membres présents	_____	<input type="checkbox"/> Le Maire	<input type="checkbox"/> Le Président
Nombre de suffrages exprimés	_____	compte tenu de la réception	
Votes : Contre _____ Pour _____		en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____	
Abstentions _____		et de la publication, le ____ / ____ / ____	
Date de convocation : <u>14 06 2023</u>		À _____ le ____ / ____ / ____	
		Le Maire,	le Président,

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(3) Indiquer l'origine : emprunt : _____ F, subvention : _____ F ou autofinancement : _____ F.

(4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.